

Chaque année, différentes possibilités de promotion sont ouvertes aux personnels de l'université. Sous réserve de remplir certains conditions d'ancienneté, vous pouvez constituer un dossier de candidature.

QUEL DISPOSITIF ME CONCERNE ?

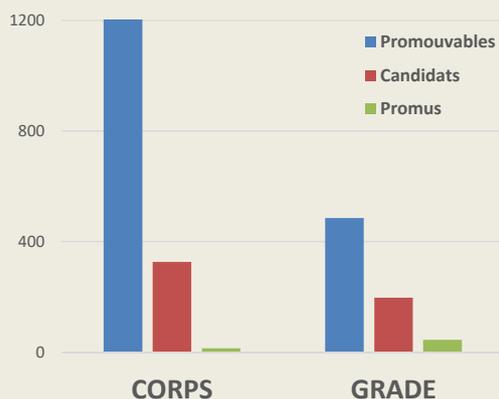
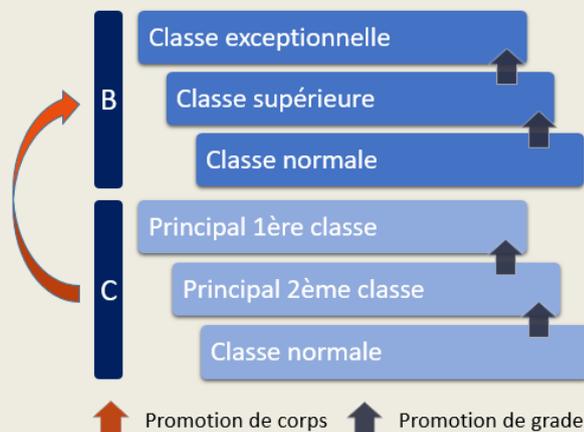
L'université accueille plusieurs types de personnels. Selon ma filière, j'appartiens à un **corps** :

- ITRF : adjoint, technicien, ingénieur, ...
- AENES : adjoint, secrétaire, attaché
- Bibliothèque : magasinier, bibliothécaire, conservateur ...
- Sociaux et Santé : assistant de service social et infirmier

Au sein de ce corps, je suis classé dans un **grade** (principal, classe supérieure ou exceptionnelle, hors classe...)

Liste d'aptitude ou tableau d'avancement ?

Si je demande une promotion de corps, je suis candidat à une **liste d'aptitude**. Pour une promotion de grade, je suis candidat à un **tableau d'avancement**.



QUELS SONT LES TAUX DE RÉUSSITE ?

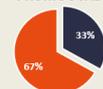
Chaque année, plus de 1300 agents remplissent les conditions, et plusieurs centaines d'entre eux déposent une candidature.

15 agents ont obtenu une promotion de corps en 2021 (environ 1,5% des agents concernés).

45 agents ont obtenu une promotion de grade en 2020 (près de 10% des agents concernés).

Le saviez-vous ? Certains grades sont aussi accessibles par la voie de l'examen professionnel pour les catégories C et B.

PROMOUVABLES



CANDIDATS



PROMUS



QUI EXAMINE MA CANDIDATURE ?

A l'UGA, les candidatures sont examinées par une commission interne composée d'experts désignés par l'administration et les représentants des personnels. Ils analysent l'ensemble des candidatures, dans le respect des principes définis par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

A la suite de cette commission, les dossiers sélectionnés sont transmis au Ministère ou au Rectorat qui attribueront les promotions en fonction des possibilités annuelles.

SUR QUELS CRITÈRES ?

Les critères votés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) reprennent les critères nationaux : valeur professionnelle (diversité du parcours et des fonctions exercées), formations suivies, engagement professionnel, capacité d'adaptation et, le cas échéant, aptitude à l'encadrement.

A l'UGA, il est également tenu compte de la dernière promotion obtenue, des situations de décalage corps/fonction... dans le souci permanent de valoriser l'ensemble des métiers et de tenir nos engagements en matière d'égalité professionnelle.

COMMENT DÉPOSER MON DOSSIER ?

Une application dédiée au dépôt des candidatures est ouverte pour toute la durée de la campagne.

Accessible à tout moment, elle me permet d'identifier rapidement si je remplis les conditions pour déposer une demande. Une fois ma candidature déposée, je pourrais suivre les grandes étapes de traitement et prendre connaissance des résultats.

Plus d'informations sur <https://tala.univ-grenoble-alpes.fr/>

Possibilités de promotion

Agents concernés	Promotion demandée	Possibilités académiques	Promouvables UGA	Candidats UGA	Candidats sélectionnés	Agents promus	Taux de promotion
ADJAENES	Grade ADJ P2	26	4	4	-	0	0%
ADJAENES P2	Grade ADJ P1	71	78	73	-	11	15%
ADJAENES (tout grade)	Corps SAENES	11	145	39	2	1	0,7%
SAENES CN	Grade SAENES CS	16	23	17	-	1	5%
SAENES CS	Grade SAENES CE	12	11	8	-	0	0%
SAENES (tout grade)	Corps AAE	7	49	3	1	0	0%
AAE	Grade APAE	5	7	8	8	1	14%
APAE	Grade AAE HC		1	1	-	0	0%

Dépôt des dossiers

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Le rapport d'activité à rédiger par l'agent (pour la liste d'aptitude uniquement)
- Un curriculum vitae
- Un organigramme signé par le supérieur hiérarchique
- Le rapport d'aptitude établi par le responsable de service.

Pour les listes d'aptitude, le dépôt des candidatures est effectué sur l'application <https://tala.univ-grenoble-alpes.fr/> entre 1er et le 30 novembre 2021.

Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Pour les tableaux d'avancement, l'application sera ouverte ultérieurement au regard des calendriers du Rectorat.

Examen des candidatures

L'examen des dossiers de candidature repose sur les critères votés par les Lignes Directrices de Gestion. Conformément aux critères nationaux, les candidatures sont examinées notamment au regard des items suivants :

- parcours professionnel de l'agent ;
- activités actuelles, étendue des missions et responsabilités ;
- contribution à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- aptitude à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

En complément des critères nationaux, l'UGA souhaite garantir une répartition équitable des promotions entre les personnels compte tenu des faibles possibilités nationales. Une attention particulière sera donc portée à la date d'obtention de la dernière promotion. A valeur professionnelle égale, les personnes promues lors des 3 campagnes précédentes ne seront pas prioritaires. Les personnels ayant déjà obtenu un changement de corps par liste d'aptitude seront encouragés à passer les concours pour l'accès au corps supérieur. L'évolution entre 2 promotions sera observée.

Seront également pris en compte parmi les critères d'examen, la situation des personnels en décalage corps fonction reconnu dans le cadre de la GPEEC, celle des candidats et candidates ayant atteint l'échelon terminal de leur grade et n'ayant jamais bénéficié de changement de corps ou grade, l'évolution des missions et responsabilités depuis la dernière promotion. A valeur professionnelle égale, le critère du déroulé de la carrière sur 2 grades sera retenu pour départager les dossiers.

Lors de l'examen des dossiers, l'UGA est soucieuse de valoriser l'ensemble de ses métiers et de tenir ses engagements en matière d'égalité professionnelle. L'attribution des promotions veillera à respecter un équilibre entre les hommes et les femmes, les emplois (BAP) et les profils (encadrement, expertise...), les types de structures d'affectation.

Pour les tableaux d'avancement ADJENES et SAENES, le classement 2020 a été réalisé sur la base du barème calculé par le Rectorat.

Ancienneté requise pour les dossiers d'avancement

Agents concernés	Promotions possibles	Conditions à remplir en 2022
ADJENES	Grade (TA ADJENES P2)	5 ans dans le grade, 5 ^{ème} échelon au 31 décembre
	Grade (TA ADJENES P1)	5 ans dans le grade P2, 4 ^{ème} échelon depuis 1an au 31 décembre
	Corps (LA SAENES)	9ans de Service Public au 1 ^{er} janvier
SAENES	Grade (TA SAENES CS)	5 ans en catégorie B, 6 ^{ème} échelon depuis 1an au 31 décembre
	Grade (TA SAENES CE)	5 ans en catégorie B, 6 ^{ème} échelon depuis 1an au 31 décembre
	Corps (LA AAE)	8ans de Service Public dont 3ans en catégorie B au 1 ^{er} janvier
ATTACHÉ	Grade (TA APAE)	7 ^{ème} échelon au 31 décembre
	Grade (TA AAE HC)	5 ^{ème} échelon au 31 décembre

Le rapport d'aptitude

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Pour faire suite aux différentes observations formulées des précédentes campagnes, vous trouverez ci-dessous quelques conseils pratiques. Le rapport doit rendre compte de manière précise du parcours, des activités et de la manière de servir de l'agent.

Il est donc indispensable de veiller à la qualité de la rédaction :

- l'usage de liste non rédigées, la simple reprise des éléments de la fiche de poste sont à proscrire
- la longueur du rapport doit être adaptée : concis et synthétique, il doit être ni trop court ni trop long
- les quatre items (parcours, activités, contribution, aptitude) doivent être complétés de manière équilibrée.
- l'avis du responsable doit être rédigé dans la rubrique dédiée à l'appréciation générale, pour faire apparaître explicitement l'avis sur la candidature (très favorable, favorable...)

Pour rappel, des formations sont organisées régulièrement par la Direction du Développement des Compétences.